



Préavis au Conseil communal

Arrêté communal d'imposition pour les années 2022 et 2023

Service des finances

Maurice Mischler, Municipal des finances

N° 20/2021

Préavis adopté par la Municipalité le 2 août 2021



Table des matières

1	Arrêté communal d'imposition 2022 et 2023	2
2	Préambule.....	3
3	Bases légales et mode de fonctionnement	3
4	Paramètres financiers.....	4
4.1	Dépenses	4
4.1.1	Contexte général	4
4.1.2	Péréquation intercommunale	5
4.1.3	Cohésion sociale (ex-facture sociale)	6
4.1.4	Facture policière vaudoise	9
4.1.5	Investissements futurs	9
4.2	Revenus	11
4.2.1	Évolution des recettes fiscales (en CHF)	11
5	Développement durable	12
6	Généralités.....	13
6.1	Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise	13
6.2	Comparaison du point communal d'impôt par habitant	14
6.3	Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts	15
6.4	Poids des intérêts passifs	16
6.5	Autofinancement et dette communale.....	17
7	Analyse de la situation	19
8	Proposition municipale.....	20
9	Arrêté communal d'imposition	20
10	Conclusions	20

1 Arrêté communal d'imposition 2022 et 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté communal d'imposition fixant le coefficient d'impôt communal à 64.5 % pour les années 2020 et 2021, adopté par le Conseil communal le 24 septembre 2019, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.



2 Préambule

Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, la Municipalité recherche toujours les meilleurs moyens pour atteindre un équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Les incertitudes grandissantes quant au volume financier du transfert sur les communes des charges du Canton (principalement la cohésion sociale, en y ajoutant les effets prévisibles de la crise sanitaire), ainsi que les effets de la péréquation financière intercommunale basée, elle, exclusivement sur le rendement fiscal de l'ensemble des communes vaudoises et pour laquelle les négociations peinent à démontrer qu'une réelle évolution soit d'actualité prochainement, rendent difficile toute prévision crédible au-delà de 2023.

Le présent préavis se fonde sur le budget 2021, déficitaire malgré le recours à différents fonds de réserves alimentés après les résultats positifs des exercices comptables précédents. Sans correction du coefficient d'imposition communal, ce déficit peut être considéré comme pérenne pour les exercices 2022 et 2023, sous réserve d'une forte croissance économique, peu probable. Car les effets de la crise sanitaire du Coronavirus peuvent difficilement être estimés à l'heure où des mesures contraignantes sont encore en force ou s'éclaircissant à tous petits pas.

Par conséquent, c'est toujours et une nouvelle fois en l'absence de chiffres cantonaux fiables ou réalistes que le taux d'imposition communal des prochaines années doit être fixé.

Pour ces raisons et tenant compte des résultats des derniers exercices comptables, la Municipalité vous propose de présenter un arrêté communal d'imposition valable pour une durée de deux ans, soit pour 2022 et 2023, au taux de 64.5 %.

Bien entendu, selon les circonstances et en fonction d'éléments nouveaux l'y obligeant, la Municipalité se réserve et conserve la possibilité de revenir devant le Conseil communal en 2022.

3 Bases légales et mode de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), de l'article 4 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et de l'article 17, chiffre 4 du Règlement du Conseil communal du 9 décembre 2014, la Municipalité a l'honneur de vous soumettre, pour approbation, l'arrêté communal d'imposition pour les années 2022 et 2023, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le délai légal pour soumettre cet arrêté à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes est fixé au 30 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur.

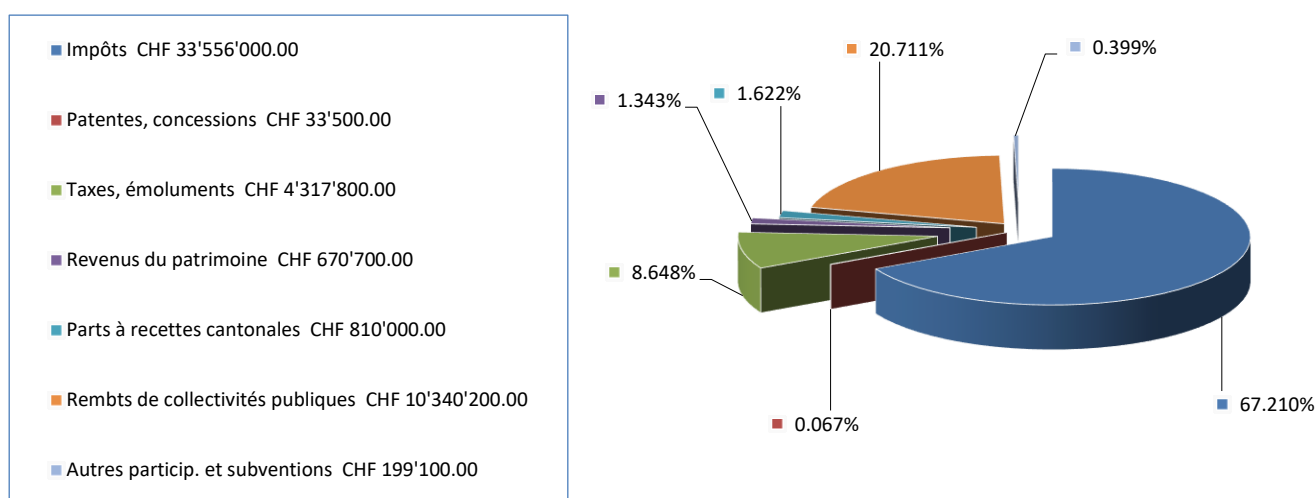


L'arrêté d'imposition est le moyen accordé à la Municipalité pour s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont principalement couvertes par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Voici le détail des recettes communales par natures prévues pour le budget 2021 (total des revenus épurés, soit sans prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, ni les imputations internes : CHF 49'927'300.00) :

BUDGET 2021



4 Paramètres financiers

4.1 Dépenses

4.1.1 Contexte général

L'économie suisse en général et vaudoise, en particulier, présentent toujours une santé faisant des envieux. Toutefois, la pandémie du Coronavirus commence et va, sans nul doute, peser sur l'économie ces prochaines années ; par conséquent, il serait pour le moins hasardeux d'émettre des prévisions à long terme.

Dans ce contexte difficile, la Banque Nationale Suisse (BNS) soutient sa politique monétaire expansionniste, dans le but de stabiliser l'évolution de la conjoncture et des prix. De ce fait, elle continue d'approvisionner généreusement en liquidités le système bancaire pour assurer des conditions de financement favorables, atténuer les pressions à la hausse sur le franc suisse et contribuer à alimenter efficacement l'économie en crédits et liquidités.

Les perspectives d'inflation sont donc toujours entourées d'une grande incertitude et reposent principalement sur l'hypothèse d'un taux directeur maintenu à un taux négatif constant de - 0.75 % durant les trois prochaines années.



Ce scénario de base reste extrêmement incertain, avec des risques dans les deux sens. D'une part, la pandémie ou encore des tensions commerciales pourraient freiner davantage la croissance ; d'autre part, les mesures de politiques budgétaire et monétaire prises dans de nombreux pays pourraient soutenir plus fortement la reprise.

Globalement, nos revenus provenant des personnes physiques ont stagné avant de progresser en 2018 de quelques pourcents (l'impôt sur la fortune étant à l'avenant). Le territoire palinzard offrant peu de places de travail, l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est pas déterminant pour nos recettes ordinaires.

A notre avis, les conséquences financières liées à l'actualité internationale et à la crise sanitaire mettront un peu plus de temps à développer leurs effets en Suisse. Selon ce qui précède, votre Municipalité, comme le Conseil d'Etat, entrevoit des rentrées fiscales en légère régression pour 2021, alors que les répercussions de la pandémie devraient peser un peu plus fortement sur les rentrées fiscales en 2022.

De plus, la politique de contrôle scrupuleux de toutes les dépenses et de compression des charges de fonctionnement va continuer d'être appliquée par la Municipalité pour chaque exercice comptable annuel futur.

Selon les prévisions, la population palinzarde devrait toujours se situer aux alentours de 12'000 habitants aux environs de 2030, compte tenu de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Actuellement arrêtée à environ 9'800 habitants, il en résulte donc une évolution à la hausse de notre population, ce qui a commencé d'engendrer, notamment, de conséquentes dépenses d'investissements scolaires, pour l'accueil de l'enfance ou pour les infrastructures urbaines ou routières.

La charge d'investissements en découlant est abordée au point 4.1.5 ci-dessous.

4.1.2 Péréquation intercommunale

La réforme de la Loi sur la péréquation intercommunale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. La prochaine révision est toujours en cours de tractations avec le Canton et cette nouvelle Loi ne devrait, vraisemblablement, pas être introduite avant 2023 ou 2024.

Néanmoins et pour l'heure, les principes généraux ne sont pas encore clairement définis et nous devons donc encore nous baser sur la Loi actuellement en vigueur pour effectuer nos prévisions (ce qui n'est, bien évidemment, pas confortable en vue d'évaluer des chiffres réalistes).

En effet, si les finances palinzardes se portent relativement bien (proches de la moyenne cantonale), ce n'est pas le cas de celles d'une majorité d'autres communes. Dès lors, c'est donc dans de telles conditions que la péréquation intercommunale prend tout son sens.

Le mécanisme, bien que complexe, est simple à comprendre : la commune avec la population la moins bien nantie a encaissé, en 2019 (les chiffres 2020 ne sont pas encore définitivement



arrêtés) et pour un point d'impôt, CHF 14.80 par habitant (Syens), lorsque la mieux nantie en a encaissé CHF 819.60 (Vaux-sur-Morges) pour un même point d'impôt par habitant !

Pour rappel, cette valeur était, en 2019 également, de CHF 44.50 par point d'impôt par habitant à Epalinges (moyenne cantonale = CHF 42.10).

Les décomptes définitifs 2020 seront connus en début d'automne.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Epalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)							
Année	2016	2017	2018	2019	Acomptes 2020	2021 Budget	Ecart 16/21
Versement au fonds	8'457.3	7'846.5	8'895.3	9'505.0	9'388.7	9'317.6	+ 860.3
Rétrocessions du fonds							
- part population	- 4'389.7	- 4'430.6	- 4'725.6	- 4'845.1	- 4'750.6	- 4'845.1	- 455.4
- part solidarité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
- part sur dépenses thématiques	- 2'900.5	- 3'362.4	- 3'091.9	- 3'623.9	- 3'402.7	- 3'513.8	- 613.3
Coût net de la péréquation directe	1'167.1	53.5	1'077.8	1'036.0	1'235.4	958.7	- 208.4

4.1.3 Cohésion sociale (ex-facture sociale)

Petit retour en arrière : au début des années 2000, vu la situation péjorée des finances cantonales, décision a été prise de partager progressivement la cohésion sociale (précédemment appelée « facture sociale ») entre le Canton et les communes à raison de « moitié - moitié », en lieu et place des « $\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$ » qui prévalaient depuis plusieurs décennies. Cette décision n'a donné lieu à aucune bascule fiscale entre ces deux parties, donc sans la moindre réciprocité.

À l'époque, la dette brute du Canton avoisinait les CHF 9 milliards, alors que celle des communes culminait à CHF 5 milliards. Cet accord n'a, malheureusement, pas été limité dans le temps, bien que le Canton ait, depuis plusieurs années, retrouvé une santé financière flamboyante lui ayant permis d'amortir pratiquement l'entier de sa dette ! En effet, depuis 2013, la dette brute cantonale varie entre CHF 475 et CHF 800 millions, alors que celle des communes dépasse aujourd'hui les CHF 6.5 milliards !

Trois facteurs principaux sont à l'origine de cet assainissement de plus de CHF 8 milliards :

- la participation aux produits de la vente d'or excédentaire par la BNS et les dividendes annuels ;
- l'excellente santé financière de l'économie vaudoise, depuis plus d'une décennie ;
- le passage de 33 % à 50 % de la part des communes à la cohésion sociale. Dans les grandes lignes et en estimant rapidement cet impact, il est possible d'estimer cette **augmentation de pourcentage** depuis 2004 à environ CHF 3 milliards, soit pour Epalinges (toujours de manière approximative) à environ CHF 10 millions.



L'aide des communes est donc clairement visible ; mais alors que le Canton se porte nettement mieux, la réciproque n'est pas vraiment d'actualité... (de plus, pour mémoire, les communes ne touchent que le tiers de la masse fiscale globale « Canton/communes »).

En 2009, fortes du constat qu'elles se dirigeaient toutes « droit dans le mur » avec les effets de cette charge dynamique, les communes ont passé un accord avec le Canton, qui a alors accepté de reprendre à sa charge certains postes de l'ex-facture sociale... contre une bascule de 6 points d'impôts des communes au Canton.

Dès 2011, il y a également eu la bascule de 2 points d'impôts liée à la « Réforme policière », cette fois-ci, du Canton aux communes, avant qu'une nouvelle négociation soit engagée entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le Canton sur la répartition de la cohésion sociale dès 2013. Cette dernière a abouti, dès le 1^{er} janvier 2016, à ce que **l'augmentation annuelle de la cohésion sociale** soit répercutée pour $\frac{1}{3}$ sur les communes et $\frac{2}{3}$ absorbée par le Canton.

Malheureusement, ce « baume » sur les finances communales n'aura été que de courte durée ; la dynamique de forte progression de la cohésion sociale grevant malgré tout toujours plus lourdement les budgets, année après année.

Dès lors, de nouveaux échanges entre le Comité de l'UCV et le Conseil d'État ont finalement abouti à un accord en août 2020 pour adapter le financement de la cohésion sociale.

Durant près d'une année de négociations, de nombreuses solutions ont été analysées, ayant même poussé l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) à quitter les discussions au début de l'été 2020. Malgré cette brèche dans la ligne de front des communes, l'UCV a pu défendre les intérêts de toutes les communes vaudoises avec des résultats significatifs.

Cet accord négocié entre l'État et l'UCV est une première étape nécessaire pour la suite de la réforme et se compose de trois éléments principaux pour l'ensemble des communes vaudoises :

- Un rééquilibrage progressif de CHF 565'000'000.00 entre 2021 et 2027, puis pérenne dès 2028, de CHF 150'000'000.00 annuels à l'avantage des communes. Si les comptes de l'État sont positifs, le montant-cible de CHF 150'000'000.00 sera atteint dès 2026. En 2028, la participation communale à la cohésion sociale devrait ainsi atteindre 36.7 % du total, contre 47 % actuellement. Cette proportion continuera à diminuer, car l'accord prévoit le maintien de la répartition de l'augmentation à $\frac{1}{3}$ pour les communes ;
- Une feuille de route pour l'engagement de discussions sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière vaudoise, ainsi que sur la question d'un mécanisme de maîtrise des finances communales. Il s'agit d'un engagement pour la suite de la réforme, dont l'aboutissement est totalement indépendant du rééquilibrage financier, ce dernier étant garanti ;
- Une reprise par l'État des charges des régions d'action sociale comprises aujourd'hui dans la participation à la cohésion sociale (PCS). Dans les CHF 150'000'000.00 de rééquilibrage, environ CHF 60'000'000.00 concernent une reprise directe de charges par l'État, qui sont donc totalement sorties de la PCS et qui permettra une réforme du système en place, en renforçant notamment le rôle du Conseil de politique sociale dans lequel les communes sont représentées.



Financièrement, cet accord agit sur la dynamique de la participation des communes à la cohésion sociale, en reportant une partie de celle-ci sur l'État, sans bascule d'impôt. Institutionnellement, cet accord est une déclaration de paix pour engager la suite des discussions.

Conscient qu'il ne résoudra pas toutes les difficultés financières des communes, le Comité de l'UCV estime que ce compromis est un résultat de négociation acceptable et nécessaire pour engager la suite des travaux.

Les communes ont ratifié cet accord lors de l'assemblée générale de l'UCV qui s'est déroulée le 17 septembre 2020.

Détail de l'évolution de la participation d'Epalinges à la cohésion sociale

PARTICIPATION D'EPALINGES À LA COHÉSION SOCIALE DE L'ÉTAT (en milliers de CHF)							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
							<i>Budget</i>
% de participation	50	50	50	50	50	50	50
Points écartés	14.3	14.71	15.52	14.63	14.69	15.40	15.33
Participation à la cohésion sociale	8'222.1	8'945.7	8'748.4	10'686.7	8'434.7	8'950.4	8'858.4
Variation de la participation	+ 960.7	+ 723.6	- 197.3	+ 1'938.3	- 2'252.0	+ 515.7	- 92.0
En % des recettes fiscales brutes	24.11	25.44	27.77	27.20	24.39	25.10	25.46
Recettes fiscales brutes	34'107.9	35'166.4	31'506.5	39'290.5	34'588.1	35'661.6	34'793.3
Variation des recettes fiscales	+ 988.7	+ 1'058.5	- 3'659.9°	+ 7'784.0*	- 4'702.4	+ 1'073.5	- 868.3
Coefficient communal	66	66	66	66	66	64.5	64.5

° Corrections de taxations d'impôts extraordinaires (revenu et fortune des PP, bénéfice et capital des PM)

* Impôt exceptionnel sur les successions (PP + CHF 4'851'479.50)

Comme évoqué ci-dessus, les accords conclus entre l'UCV et le Canton ont permis de freiner les hausses sur les derniers exercices comptables.

Néanmoins, l'augmentation des coûts de la santé, la crise sanitaire et la variabilité des recettes conjoncturelles ne permettent pas de contenir la hausse engendrée par cette pesante charge. À part une éventuelle nouvelle bascule entre le Canton et les communes, nous pensons que la future révision des systèmes péréquatifs ne devrait pas apporter une réelle révolution dans la répartition de ces coûts, qui ne cessent de s'accroître au fil des ans.



4.1.4 Facture policière vaudoise

La charge des communes sans police est majorée annuellement de 1.5 % selon le protocole d'accord conclu entre les délégations du Conseil d'État, de l'UCV et de l'AdCV, et les montants dépendent également des résultats globaux de l'ensemble des communes concernées.

Tableau de l'évolution des participations pour Epalinges (en milliers de CHF) :

Année	2016	2017	2018	2019	Acomptes 2020	2021 Budget	Ecart 16/21
Part des charges au coût réel	809.0	779.7	825.0	847.7	797.3	825.9	+ 16.9
Part des charges en points	583.5	526.9	582.7	566.4	613.5	609.4	+ 25.9
Coût total de la réforme policière	1'392.5	1'306.6	1'407.7	1'414.1	1'410.8	1'435.3	+ 42.8

4.1.5 Investissements futurs

Ce chapitre, dont les intentions sont détaillées et présentées annuellement en annexe du budget, représente une importante part des dépenses qu'il est nécessaire de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales n'étaient pas suffisantes, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement adopté pour la législature en cours (ce dernier devra être renouvelé fin 2021 pour les années 2021 à 2026).

Pour rappel, le plafond d'endettement/cautionnement actuel, pour la législature 2016-2021, a été adopté par le Conseil communal le 27 septembre 2016 et s'établit, selon l'article 143, alinéa 1 de la LC, à CHF 110'000'000.00.

Au 31 décembre 2020, les emprunts figurant au bilan s'élevaient à CHF 40'000'000.00 et les cautionnements à CHF 5'970'000.00, représentant un total de CHF 45'970'000.00, laissant ainsi apparaître une marge disponible de CHF 64'030'000.00.

Lors de la présentation du budget 2021, le plan des dépenses d'investissements 2021 à 2025 mentionnait les principaux éléments suivants (sous réserve des décisions y relatives du Conseil communal) :

- Requalification du chemin de la Girarde, entre la route de la Croix-Blanche et la route du Village, assainissement et élargissement du pont de la Girarde avec passerelles pour CHF 2'750'000.00 (crédit voté) ;
- Requalification de la RC 601 (Croisettes-Chalet-à-Gobet), réaménagement à charge d'Epalinges et participation au giratoire du parking de la Croix-Blanche pour CHF 4'020'000.00 (crédit voté) ;
- Bois-Murat : construction d'une nouvelle salle de gymnastique, création de classes supplémentaires et nouvelle unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) pour CHF 31'700'000.00 (crédit voté) ;
- Salle des spectacles : transformation, assainissement énergétique de l'enveloppe et des installations techniques (y compris chauffage), de l'auberge communale, des appartements et du local du feu actuel « sans extension » pour CHF 8'490'000.00 (crédit voté) ;



- Aménagement du plat de la Croix-Blanche pour CHF 4'000'000.00 ;
- Aménagement d'une unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) à la route du Village pour CHF 1'000'000.00 ;
- Aménagement du chemin des Croisettes (zones de rencontres) pour CHF 3'000'000.00 ;
- Aménagement de la Place des Croisettes pour CHF 3'000'000.00 ;
- Salle de gymnastique de la Croix-Blanche : réfection du plafond, des luminaires, du système de chauffage, de l'étanchéité et remplacement des platines de commandes pour CHF 970'000.00 ;
- Maison de commune : rénovation des façades, réparation de l'avant-toit, création d'un ascenseur, ainsi que peinture, blindage et traitement des molasses pour CHF 1'000'000.00 ;
- Réfection de la Maison palinzarde, afin d'améliorer l'attractivité au « Centre d'Epalinges » pour CHF 1'300'000.00 ;
- Piscine de Bois-Murat E : remplacement du carrelage du bassin de la piscine, modification de l'installation de traitement des eaux, nouvelles portes de vestiaires (1^{er} et 2^{ème} étages) et mise aux normes pour l'application OPBD pour CHF 1'300'000.00 ;
- Agrandissement de la caserne du SDIS (pompiers) en caserne de type C pour CHF 3'500'000.00 ;
- Réfections des routes et trottoirs pour CHF 425'000.00 par année.

Il s'agit bien des principaux projets pour les années à venir ; néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive et il convient de garder à l'esprit que d'autres investissements devraient venir s'y greffer. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici à l'horizon 2026-2027, tout en parvenant à conserver la meilleure stabilité possible des charges maîtrisables et à assumer en parallèle les hausses des charges de fonctionnement mentionnées précédemment.

Les principaux investissements précités ont déjà débuté. Toutefois, étant donné ce qui précède et les nombreuses incertitudes planant sur les finances des communes vaudoises (en tenant compte des résultats comptables des exercices précédents et en fonction des fonds de réserve à disposition au bilan), il nous semble opportun de conserver une stabilité du taux d'imposition communal ; en effet, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments probants justifiant une éventuelle hausse, qui nous paraît donc prématurée en l'état.

La Municipalité soutient toujours que la stabilité du taux d'imposition communal est une priorité et, dans cette optique, sans connaître les réelles incidences des réformes en cours, nous estimons qu'Epalinges sera en mesure de relever les défis liés à l'aménagement de son territoire et, ainsi, répondre aux besoins de sa population.



4.2 Revenus

4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	18'366'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'974'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'585'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
2011	18'418'000	2'724'000	693'000	127'000	2'551.65
2012	20'971'000	3'166'000	506'000	176'000	2'816.50
2013	21'024'000	3'159'000	538'000	49'000	2'760.80
2014	22'038'000	4'296'000	719'000	156'000	3'049.65
2015	21'959'000	3'977'000	1'094'000	43'000	2'947.50
2016	21'004'000	3'566'000	1'384'000	817'000	2'879.55
2017	20'613'000	3'790'000	502'000	-459'000	2'618.75
2018	22'158'000	4'021'000	1'331'000	313'000	2'891.05
2019	22'937'000	4'319'000	563'000	218'000	2'890.10
2020	23'013'000	4'160'000	504'000	346'000	2'872.70
B 2021	22'500'000	4'300'000	500'000	220'000	2'808.15

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2021 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- La facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- La facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2019, voire 2020 pour une faible part.

A ce stade, la comparaison des recettes fiscales des cinq à six dernières années (exception faite de 2017 et ses lourdes corrections de taxations d'années antérieures) permet de constater une relative stabilité.



5 Développement durable

L'impact de l'arrêté d'imposition communal en relation avec le développement durable s'articule autour de deux points principaux.

Dimension économique

Il s'agit de l'impact essentiel, primordial pour votre Municipalité, résidant dans le fait qu'en assurant la meilleure stabilité du taux d'imposition communal (identique à celui des derniers exercices comptables), la Municipalité recherche à pérenniser au maximum une constance dans la taxation des revenus des contribuables palinzards, en évitant l'effet « yoyo » lié à d'éventuels changements et en ne thésaurisant pas des réserves conséquentes sans aucune contrepartie.

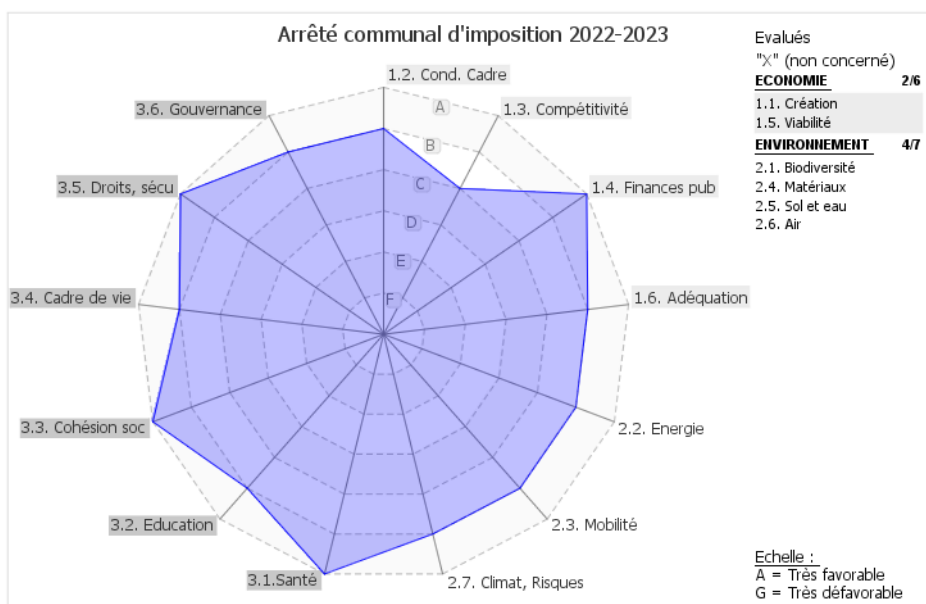
Dimension sociale

Nous pourrions également argumenter sur le fait que plus les rentrées fiscales sont élevées, plus la marge à disposition pour investir, sensibiliser ou soutenir le développement durable est présente. Cependant, le but premier des recettes fiscales est de couvrir les charges de fonctionnement courantes (soit les prestations aux habitants) et permettre d'investir dans les meilleures conditions possibles au sens large du terme (et non pas se focaliser sur une seule stratégie).

Par conséquent, conserver une stabilité du coefficient d'imposition permet de mieux planifier la charge fiscale future des citoyens. L'impact social est donc préservé, tout en bénéficiant de la meilleure attractivité possible.

Évaluation de chaque critère

Graphique en radar





Certains critères ne sont pas clairement des éléments ayant directement un caractère incitatif pour le développement durable, raison pour laquelle la notation de certains modèles énergétiques ne concernent pas cette évaluation (notation « B » automatique).

6 Généralités

6.1 Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP), le bénéfice net et le capital des personnes morales (PM ou sociétés), les recettes fiscales brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Communes	2016	2017	2018	2019	2020*	2021
Lutry	55.5	55.5	55.5	55.5	54.0	54.0
Jouxens-Mézery	53.0	53.0	53.0	59.0	59.0	59.0
Villars-Ste-Croix	59.0	59.0	59.0	62.0	60.5	60.5
Pully	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Bourg-en-Lavaux	61.0	61.0	61.0	64.0	62.5	62.5
Bussigny	62.0	62.0	63.0	64.0	62.5	62.5
Ecublens	62.0	62.0	64.0	64.0	62.5	62.5
Crissier	65.0	65.0	65.0	65.0	63.5	63.5
Epalinges	66.0	66.0	66.0	66.0	64.5	64.5
Paudex	61.5	61.5	61.5	68.0	66.5	66.5
Morges	68.5	68.5	68.5	68.5	67.0	67.0
Savigny	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Romanel-sur-Lausanne	70.0	70.0	70.0	72.0	70.5	70.5
Belmont-sur-Lausanne	69.5	69.5	69.5	72.0	72.0	72.0
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	73.0	73.0
Le Mont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	73.5	73.5
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	77.0	77.0
Chavannes-près-Renens	79.0	79.0	79.0	79.0	77.5	77.5
Lausanne	79.0	79.0	79.0	79.0	78.5	78.5
Moyenne cantonale	69.4	67.7	68.2	69.9	67.3	67.8

* Transfert « volontaire » de 1.5 points d'impôts des Communes au Canton pour la reprise des coûts de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)

À Epalinges, un tiers des contribuables déclarent un revenu annuel se situant entre CHF 60'100.00 et CHF 160'000.00. Au contraire des extrêmes (très bas ou très hauts revenus), les classes moyennes recherchent une stabilité fiscale ; il est donc important d'en tenir compte dans la fixation du taux d'imposition communal.



6.2 Comparaison du point communal d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
District de Lausanne	40.2	41.1	40.5	40.1	39.0
Romanel-sur-Lausanne	29.6	30.5	31.0	30.8	29.6
Cheseaux-sur-Lausanne	34.8	43.7	38.5	36.2	35.1
Lausanne	39.1	39.7	39.7	38.7	37.4
Le Mont-sur-Lausanne	48.7	47.8	47.6	45.6	43.8
Epalinges	45.2	44.4	40.4	44.4	44.5
Jouxens-Mézery	108.4	132.1	109.6	144.8	155.4
Moyenne cantonale	41.6	42.5	41.9	42.2	42.1

Ces chiffres sont obtenus en additionnant les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt, puis par le nombre d'habitants.

Ils démontrent qu'Epalinges dispose d'une force fiscale légèrement supérieure ou égale aux moyennes du district et du Canton, alors qu'en comparaison directe avec d'autres communes du district, ils révèlent une relative stabilité au fil du temps.

Cet équilibre illustre également que les classes moyennes de revenus sont majoritairement représentées (environ un tiers de la population palinzarde) ; par conséquent, les dangereux écarts provoqués par des départs de personnes ou entreprises fortunées sont le plus souvent évités, car remplacées par des personnes ou sociétés disposant de revenus fiscaux équivalents.



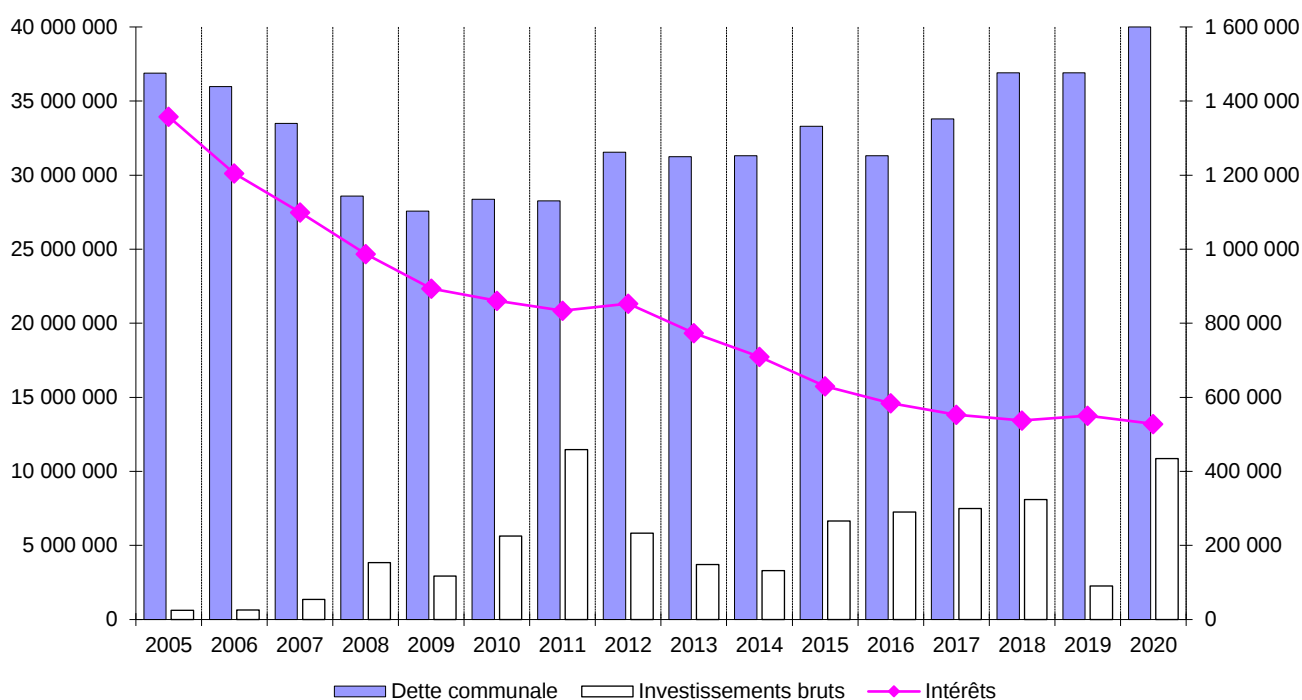
6.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance. Malgré une légère augmentation de la dette en 2015, puis dès 2017, la dette moyenne communale par habitant a diminué de CHF 5'017.25 en 2005 à CHF 4'105.09 en 2020.

Pour information, la dette moyenne cantonale par habitant s'élevait à CHF 7'969.00 en 2019 (base SCRIS).

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 861'027.29 en 2010 à CHF 528'346.40 en 2020, correspondant, respectivement, à 2.82 % et 1.48 % des revenus fiscaux.

Évolution de la dette, des investissements et de la charge d'intérêts





6.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF, chiffres fournis par le SCRIS).

Années	2015	2016	2017	2018	2019
District de Lausanne	423	386	352	322	310
Jouxten-Mézery	19	30	46	39	26
Epalinges	72	66	61	58	58
Romanel-sur-Lausanne	68	63	64	62	60
Cheseaux-sur-Lausanne	80	66	67	63	62
Le Mont-sur-Lausanne	122	115	104	94	81
Lausanne	487	445	405	372	358
Moyenne cantonale	158	145	129	118	114

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Epalinges termine au **2^{ème} rang du district** ; le poids de sa charge d'intérêts est toujours bien plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée, il est vrai, par la charge lausannoise), mais reste néanmoins assez élevé.

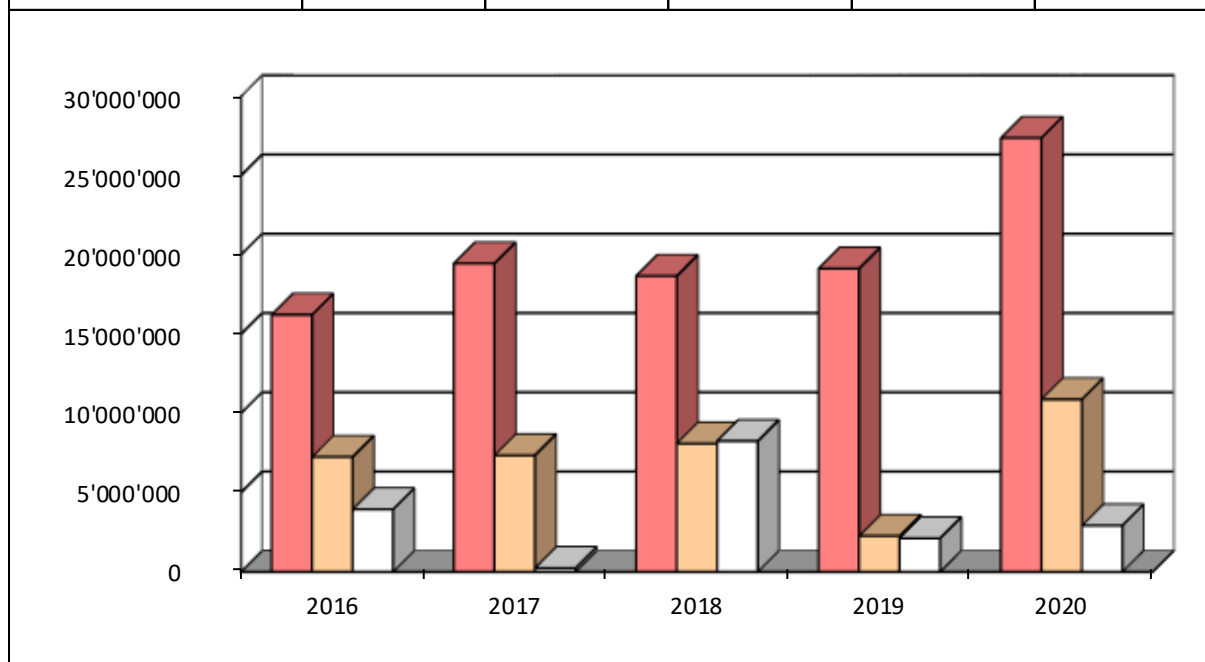


6.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif, car il sert, en premier lieu, à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :

Dette communale	31'300'000	33'800'000	36'900'000	36'900'000	40'000'000
	2016	2017	2018	2019	2020
Endettement net	16'214'645	19'450'208	18'657'963	19'133'408	27'367'980
Investissements nets	7'243'300	7'346'630	8'088'854	2'258'847	10'875'736
Autofinancement	3'939'906	232'285	8'248'362	2'113'404	2'921'877





La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est resté positif, il n'est pas une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
District de Lausanne	1'132	954	855	742	781
Romanel-sur-Lausanne	591	197	477	698	936
Cheseaux-sur-Lausanne	1'272	1'072	977	1'067	923
Lausanne	1'191	1'010	951	751	837
Jouxens-Mézery	-78	-199	-438	-608	598
Le Mont-sur-Lausanne	988	1'098	507	583	463
Epalinges	698	405	5	830	184
Moyenne cantonale	678	576	561	584	522

Quant à l'année 2017, nous rappelons qu'elle comprend de lourdes rectifications de taxations antérieures d'impôts pour plusieurs contribuables, ainsi que la correction d'erreurs d'attribution de personnes morales par l'ACI. Mais, si nous nous attardons sur les autres années, nous constatons qu'Epalinges se situe toujours au niveau ou en dessous de la moyenne cantonale, alors que la Ville de Lausanne dispose généralement d'une marge d'autofinancement très nettement supérieure.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, d'autres communes vaudoises disposent de ressources bien plus élevées.

Voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population) - (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	Population 2019	2016	2017	2018	2019
Bussigny	8'962	135	221	1'174	1'136
Gland	13'194	361	327	497	932
Crissier	7'944	583	920	903	417
Aigle (chef-lieu)	10'217	550	725	253	404
Payerne (chef-lieu)	10'072	880	711	526	395
Ecublens	13'089	234	377	335	352
Prilly	12'423	287	-12	204	341
Epalinges	9'701	405	5	830	184
Lutry	10'357	1'028	767	500	53
La Tour-de-Peilz	11'906	667	976	298	15
Total / Moyenne cantonale	806'088	576	561	584	522

On peut y voir que ces montants ne peuvent pas être qualifiés de stables ; ils varient parfois fortement d'une année à l'autre.



Le montant des dettes par habitant est également un bon indicateur de la santé financière des communes. Le tableau ci-dessous résume l'état de situation des communes du district (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
District de Lausanne	16'230	15'772	15'748	16'018	16'228
Cheseaux-sur-Lausanne	2'793	2'703	2'639	2'614	2'556
Epalinges	3'625	3'367	3'621	3'834	3'804
Romanel-sur-Lausanne	4'476	4'773	4'848	4'832	4'554
Le Mont-sur-Lausanne	7'152	5'837	6'178	6'928	7'229
Jouxens-Mézery	5'215	3'867	5'594	8'018	7'740
Lausanne	18'411	17'994	17'886	18'177	18'456
Moyenne cantonale	7'288	7'368	7'507	7'784	7'969

Ce tableau permet de constater qu'Epalinges est parvenue à maintenir le niveau de sa dette sur les cinq derniers exercices comptables, comme les autres communes du district (Lausanne y compris), à l'exception de Jouxens-Mézery qui l'a sensiblement augmenté.

Cela démontre que les résultats annuels ont permis de couvrir la majorité des investissements consentis. Toutefois, nos importantes dépenses d'investissements en cours et des années à venir, ainsi que l'évolution des charges cantonales risquent de péjorer cette situation.

7 Analyse de la situation

En 2020, les dépenses pouvant être qualifiées comme « plus ou moins maîtrisables » représentaient **40.62 % du total des charges épurées** (43.76 % en 2019, 42.59 % en 2018, 42.66 % en 2017, 43.30 % en 2016, 46.05 % en 2015, 43.96 % en 2014, 44.65 % en 2013, 43.27 % en 2012, 47.77 % en 2011 et 46.67 % en 2010), autorisant ainsi à démontrer que les **dépenses « non maîtrisables »** (charges cantonales et à d'autres communes ou associations de communes) représentaient à elles seules le **59.38 % du total des charges épurées en 2020**, respectivement 56.24 %, 57.41 %, 57.34 %, 56.70 %, 53.95 %, 56.04 %, 55.35 %, 56.73 %, 52.23 % et 53.33 % les années antérieures.

La grande majorité de ces 40.62 % de charges nous permet de remplir nos obligations de service public. Il est ainsi possible de constater que notre marge de manœuvre diminue au fil des ans et qu'assurer ce service à la population se complexifie de plus en plus ; raison pour laquelle il convient de rester vigilants et de continuer d'appliquer une gestion rigoureuse des charges et revenus de fonctionnement annuels.



8 Proposition municipale

Compte tenu des nombreuses inconnues figurant dans le présent préavis, ainsi que de l'état des fonds de réserve inscrits au passif du bilan communal, la Municipalité estime qu'il est toujours trop tôt pour envisager une hausse du taux d'imposition communal, car difficilement quantifiable en tenant compte des éléments à disposition.

Dès lors, selon le détail du calcul figurant au point 4.1.6, nous vous proposons d'arrêter le taux d'imposition communal à **64.5 %** de l'impôt cantonal de base pour les impôts cités aux points 1 à 3 de l'Arrêté d'imposition annexé à ce préavis pour une durée **de deux ans (2022 et 2023)**.

9 Arrêté communal d'imposition

En annexe, vous trouverez un projet conforme aux dispositions ci-dessus.

10 Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

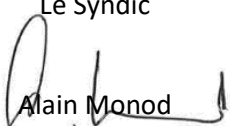
LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis n° 20/2021 de la Municipalité du 2 août 2021 ;
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

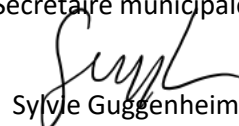
décide

1. **d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2022 et 2023, tel que présenté ;**
2. **de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'État.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale a.i.

Sylvie Guggenheim

Annexe : projet d'arrêté communal d'imposition pour les années 2022 et 2023

Règlement infrastructures sportives

À retourner en 4 exemplaires datés et signés
à la **préfecture** pour le **29 OCT. 2021**

District de **LAUSANNE**
Commune d'**ÉPALINGES**

ARRÊTÉ D'IMPOSITION

pour les années 2022 à 2023

Le Conseil communal d'ÉPALINGES

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1^{er} janvier 2022, les impôts suivants :

1	Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers. En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	64.5 %
---	--	---

2	Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées	Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum : 0.0 %
---	--	---

3	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs : 1.00 Fr.
	Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :	par mille francs : 0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b) les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD) ;
- d) les immeubles des institutions privées de bienfaisance ou d'utilité publique.

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier : **0.0 Fr.**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes ;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune ;
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État **50 cts**
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'État **50 cts**
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'État **50 cts**
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'État **100 cts**
 - entre non parents : par franc perçu par l'État **100 cts**

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2)

par franc perçu par l'État **50 cts**

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune. pour-cent du loyer **0.0 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0 cts**

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....
.....

9 Impôt sur les chiens

par chien : **80.00 Fr.**

(selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

Le règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

- 10 **Impôt sur les patentes de tabacs** par franc perçu par l'État : **100 cts**
- 11 **Taxe sur la vente de boissons alcooliques** par franc perçu par l'État : **100 cts**

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 1% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA : voir les instructions.

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La Loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 (cinq) % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la Loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 (zéro) fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission Communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1 ^{er} de la Loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation, selon les règles et procédures fixées par la Loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 21 septembre 2021.

Le président :

le sceau :

La secrétaire :